



## Interpretation du RDC

-----  
Par benar

Bonjour

Le RDC de ma copropriété indique concernant la  
Cession isolée des locaux accessoires

5 Afin de sauvegarder leur affectation particulière dans le respect de la destination de l'ENSEMBLE IMMOBILIER les lots  
a usage de locaux accessoires ne pourront être cédés qu'avec le local auquel ils sont attachés. Toutefois il pourra être  
procédé a des échanges entre les copropriétaires)

Le RDC n'indique pas le N° de lot (garage) attaché au N° de lot (appartement) seul l'acte notarial le note achat  
appartement + Garage

Ma question ce paragraphe du RDC ne précisant pas les N° de lots attachés au N° appartement

le rend il caduque et non applicable et peut permettre la vente du garage sans l'appartement ou inversement Merci pour  
vos infos

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

La clause du règlement de copropriété ne rend pas la clause caduque. Si vous vendez le garage seul ou l'appartement  
seul, vous vous exposez à une demande d'annulation de la vente de la part d'un copropriétaire ou du syndicat et ce  
sera au juge d'interpréter le règlement. Cette clause est clairement un frein à une vente séparée des appartements et  
des lots accessoires.

-----  
Par benar

Bonjour Merci Nihilscio pour votre réponse mais le syndic considère qu'il n'est précisé nul part dans le RDC l'association  
de l'appartement N° avec son garage N° auquel il est attaché et que ça rend difficile l'interprétation et qu'un juge peut  
ne pas l'accepter

-----  
Par Rambotte

Peut-on considérer qu'il y a une association de fait entre lots appartements et lots garages, consacrée par les ventes  
initiales par le promoteur ?